YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AVRIL 2000

DELIBERATION N° 2000/04/725

OBJET: TRAVAUX DE REHABILITATION DU STUDIO 209.
Lancement d'une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise PASINI.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 2131-1,

VU le Code des Marchés Publics et notamment les articles 253 bis, 296 à 298

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 1999 autorisant la signature du marché relatif aux travaux de réhabilitation du Studio 209,

CONSIDERANT que le marché faisait l'objet d'une répartition en 10 lots selon les modalités suivantes et dont le mode de dévolution est prévu par marchés séparés :

- Lot n°1 Terrassement, gros œuvre, ravalement
- Lot n°2 Charpente
- Lot n°3 Couverture
- Lot n°4 Menuiseries extérieures, serrureries
- Lot n°5 Isolation, doublage, faux plafonds
- Lot n°6 Electricité (courants forts et faibles)
- Lot n°7 Plomberie, chauffage, ventilation
- Lot n°8 Carrelage
- Lot n°9 Peinture, sols souples
- Lot n°10 Mobilier

CONSIDERANT que lors de ses séances des 5, 19 et 26 novembre 1999, la Commission d'Appel d'Offres a ouvert et enregistré le contenu des candidatures et des offres,

CONSIDERANT qu'aucune entreprise n'a soumissionné pour les lots n°2 "Charpente" et n°4 "Menuiseries extérieures, serrurerie", que par ailleurs aucune offre acceptable n'a été reçue pour les lots n°1 "Terrassement, gros œuvre et ravalement", n°3 "Couverture" et n°4 "Isolation, doublage, faux plafonds",

CONSIDERANT que la Commission a décidé par conséquent, à l'unanimité, de déclarer ces lots infructueux et proposé le lancement d'un marché négocié en application de l'article 104-I al 2 du Code des Marchés Publics,

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

CONSIDERANT que la Commission a décidé d'attribuer chacun des lots restants aux entreprises moins disantes :

	Entreprises	Montant TTC
- Lot n°6	E.T.P.	247.053,92 F
- Lot n°7	A.C.C.P.	260.194,50 F
- Lot n°8	Ets. BENOIT	70.885,79 F
- Lot n°9	EUROPLAC PASINI	125.631,19 F
- Lot n°10	MUSSIDAN	211.121,66 F
	TOTAL =	**914.887,06 F**

CONSIDERANT que par courrier recommandé en date du 13 mars 2000 ci-joint, la société PASINI, titulaire du lot n°9 "Peinture" informait la commune que par jugement du 2 mars 2000, une procédure de liquidation judiciaire avait été prononcée à son encontre,

CONSIDERANT que la commune a prononcé la résiliation du marché le 12 avril 2000,

CONSIDERANT la nécessité de recourir à une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert,

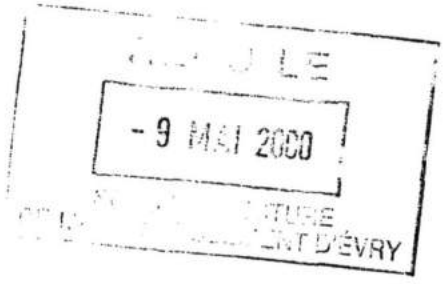

Ses Commissions Travaux et Finances consultées,

Le rapporteur entendu,

APRES en avoir délibéré,

A la majorité des voix (3 abstentions M. PICARD + pouvoir, Mme GREMILLON)

APPROUVE le dossier de consultation des entreprises correspondant ci-annexé à la présente délibération,

AUTORISE le Député Maire à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles 253 bis, 296 à 298 du Code des Marchés Publics,

AUTORISE l'institution d'un cautionnement de 500 F, lequel sera restitué aux entreprises qui remettent une offre dans les délais légaux,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune, exercice 2000, fonction 3, sous fonction 314, nature 231 318.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Le Député Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN.



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 9 - 5 - 2000 et de la publication le 28 - 4 - 2000
Le Maire.